# Livret d'accueil de l'école Louis Aragon




Ecole élémentaire Louis ARAGON
Saint-Donat sur l'Herbasse

ce.0260395n@ac-grenoble.fr


## ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Chers parents,

Ce guide pratique définit les règles de fonctionnement de l'école en général et de notre école en particulier.
Son but est de faciliter la vie de tous dans l'école.
Tout au long de l'année, l'équipe éducative va faire son maximum pour vos enfants et compte sur votre confiance.

## LA VIE À L'ÉCOLE LOUIS ARAGON

L'école Louis ARAGON se veut être une école inclusive dans laquelle tous les élèves sont accueillis avec bienveillance. Elle est fondée sur la conviction que tous les élèves peuvent apprendre quelle que soit leur situation. Elle met en place des parcours scolaires personnalisés adaptés à chaque élève si besoin, tout en lui assurant une appartenance à la collectivité. Elle

cherche à unir les élèves et la communauté éducative sur ce qui nous rassemble, tout en cherchant à accueillir chacun en respectant ce qu'il est.

L'école élémentaire commence avec le CP. Elle constitue **une étape importante dans la scolarisation des enfants.** Elle a la délicate tâche de transformer les premières initiations en un apprentissage rigoureux et assuré afin de conduire les élèves au lire, à l'écrire et au compter. Ces apprentissages sont poursuivis en continuité jusqu'à la fin du CM2.

# L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE



Elle travaille en relation avec la mairie et en partenariat avec les différents interlocuteurs de la communauté éducative. Chaque enseignant est responsable de ses élèves et des activités pédagogiques de sa classe. Déchargée de classe et accomplissant des missions de formation des enseignants en dehors de l'école, la directrice anime l'équipe pédagogique. En cas d'absence de Mme Ollagnon, Mme Faure peut être votre interlocutrice.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la répartition des classes est la suivante :

| | | |
|---|---|---|
| CYCLE 2 | CP A | *Valérie FAURE* |
| | CP B | *Julie DURAND* |
| | CP – CE1 | *Elodie MANEN* |
| | CE1 | *Caroline LE CORRE* |
| | CE2 A | *Patrice OLLAGNON* |
| | CE2 B | *Myriam PERRIOLAT* |
| CYCLE 3 | CM1 – CM2 A | *Pauline CRON* |
| | CM1 – CM2 B | *Sylvie DELAITRE* |
| | CM1 – CM2 C | *Aurore BOISSIN – Marine SOUQUET* |
| | CM1 – CM2 D | *Yves RAULIN* |
| ULIS-ECOLE | | *Marie-Anne LAURENT, enseignante coordonnatrice du dispositif* |
| Assistantes de vie scolaire | | *Martine PELLERIN - Bernadette MURET-*<br>*Anne-Marie ALLOIN – Cindy MADDALENA – Laurence DELHOMME*<br>*Manon CHARVAT –Clémence PARAT – Claire PERRET* |
| RASED | | *Jean-Marie CHOSSON, Maitre E*<br>*Nathalie HORTAN, Psychologie scolaire* |
| Titulaires remplaçants | | *Xavier DROGUE – Malorie SEGUI* |

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, après avoir repéré et analysé le problème que l'enseignant ou les parents lui soumettent, a pour mission de venir en aide.
L'aide psychologique est toujours mise en place avec l'accord des familles.


M.L. Ollagnon directrice


V. Faure CPa


J. Durand CPb


E. Manen CP – CE1


C. Le Corre CE1


M. Perriolat CE2 b


M.A. Laurent ULIS

Equipe de l'école
ECOLE LOUIS ARAGON
Saint – Donat sur l'Herbasse
2022-2023


P. Ollagnon CE2 a


P. Cron CM1-CM2a


S. Delaitre CM1-CM2b


A.Boissin CM1-CM2c


M.Souquet CM1-CM2c


Y. Raulin CM1-CM2d

R.A.S.E.D.
Psychologue scolaire : N. Aurtan

Maître E : J.M. Chosson


C.Perret AESH


C.Maddalena AESH co


C. Parat AESH


A.M. Alloin AESH


M.Pellerin AESH


M.Charvat AESH


B.Muret AESH


L.Delhome AESH



# UNE SEMAINE À L'ÉCOLE LOUIS ARAGON

## ★ LES HORAIRES :

Fonctionnement sur 4 jours : <u>lundi, mardi, jeudi et vendredi.</u>



| | |
|---|---|
| 8 H 20 | Ouverture du portail |
| 8 H 30 – 11 H 30 | Classe |
| 13 H 30 | Ouverture du portail |
| 13 H 40 – 16 H 40 | Classe |

<u>Les entrées et sorties des élèves se font :</u>

- **Entrée :**
  - **à 8h20 :** par le portail – accueil dans la cour pour les élèves de CP en période 1
  - **à 13h30 :** par le portail

- **Sortie :**
  - **à 11h30 :** toutes les classes par le portail
  - **à 16h40 :**
    - ➔ *par le portail :* les classes de CP, CP-CE1, CE1, CE2a, CM1 - CM2a
    - ➔ *par les portes donnant sur la Place Anatole France* : les classes de CE2 b, CM1 - CM2b,c et d

## ★ RETARD



Pour le bon fonctionnement des classes, il est impératif d'être ponctuel. Toutefois, en cas de retard exceptionnel

- ➔ <u>veuillez d'abord entrer dans l'école par la garderie</u>,
- ➔ si personne à la garderie : sonnez au visiophone.

# ★ ABSENCE



Communication

**Utiliser de préférence et en priorité le mail de l'enseignant ou de** l'école pour signaler une absence, une maladie ou un retard., puis faire connaître le motif de l'absence dans le cahier de liaison (billet prévu à cet effet)

Eviter le plus possible de passer des messages par téléphone ou de laisser des messages sur le répondeur.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- maladie de l'enfant ;
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- réunion solennelle de famille ;
- empêchement résultant d'une difficulté accidentelle de communication ;
- absence temporaire des personnes responsables lorsque l'enfant les suivent (règlement départemental des écoles de la Drôme).

**En cas de 4 demi-journées d'absence non légitime l'enfant est signalé à la DSDEN comme étant en situation d'absentéisme.**



# VIVRE ENSEMBLE




Pour vivre harmonieusement ensemble, l'école possède une charte de vie qui définit **les droits et les devoirs** de chacun ainsi que les principales règles à respecter.
L'équipe enseignante et encadrante protège et respecte les enfants. Elle s'engage à de leur offrir des conditions de travail et de détente harmonieuses.

Dans les classes, les élèves et les enseignants travaillent à ces règles de vie qu'ils construisent ensemble. Tous les enfants de l'école en ont connaissance.

## ★ PARTOUT A L'ÉCOLE :

La politesse, l'écoute, l'absence de violence verbale et physique, le respect des locaux et du matériel sont les règles de vie exigées.

En cas de non-respect de l'une de ces règles, cela donnera lieu à une sanction graduée pouvant être :
- la présentation **d'excuses orales;**
- la rédaction d'un **mot d'excuses avec copie pour information aux parents** qui le signeront;
- la **mise à l'écart lors de la recreation;**
- **la réparation** de la dégradation commise (*nettoyage*);
- **l'exécution d'un travail** dans l'intérêt de l'école (*par exemple : ramasser les papiers dans la cour*);
- **l'exclusion temporaire d'un jeu;**
-**l'assignation** dans un périmètre limité de la cour sous la surveillance renforcée des enseignants;
- la mise à l'écart **dans le bureau de la directrice** avec mot dans le cahier de liaison **pour information des parents. Un dialogue est alors engagé avec la famille;**
- en cas de manquements répétés, **l'invitation faite aux parents de rencontrer l'équipe pédagogique.**

**Les messages clairs et les médiateurs de cour contribuent à rendre le climat serein et à favoriser le dialogue en cas de conflit.**



# QUE FAIRE SI VOTRE ENFANT SE PLAINT ?

Voici quelques pistes et étapes à respecter pour que votre intervention soit la plus adéquate possible.

## 1 - Recueillir des informations

L'école est un lieu de vie en collectivité. **C'est là que votre enfant apprend des notions scolaires mais aussi des attitudes et comportements compatibles avec la vie en société.**
Tout au long de sa scolarité, il est amené à prendre conscience progressivement qu'il ne peut y avoir de libertés individuelles sans règles communes à respecter.

Lorsque vous discutez avec votre enfant, ce dernier peut vous relater des faits, des actes, des propos qui l'ont blessé. La vision que peut avoir un enfant de six à onze ans de la Justice, des droits et des devoirs est bien différente de celle d'un adulte. Nous en faisons l'expérience quotidiennement. C'est pourquoi il est important d'analyser et de comprendre la situation.

Pour ce faire, il y a plusieurs informations que vous devez essayer de recueillir :
Quel(s) jour(s) ? A quel moment de la journée ? A-t-il fait quelque chose qui aurait pu provoquer la situation ? Qui étaient les adultes présents ? Que leur a-t-il dit et qu'ont-ils répondu ?

## 2 - Orienter votre enfant vers les adultes de l'école

Cette dernière question est importante. En effet, **grandir c'est gagner en autonomie.** À la manière d'un adulte qui se réfère à la Loi en cas de désaccord, votre enfant doit apprendre à utiliser les moyens qui sont mis à sa disposition à l'école pour régler ses problèmes.

## 3 - Engager un dialogue avec l'enseignant de sa classe.

Si vous jugez la description faite par votre enfant suffisamment inquiétante et/ou incomplète, si malgré ses efforts, la situation perdure ou est récurrente, vous pouvez informer les adultes de l'école et en premier lieu, l'enseignant(e) de la classe qui vous exposera les mesures qui ont été prises pour tenter de résoudre le problème.



# Jeux



Des jeux sont fournis aux élèves durant les temps de récréation.

Pour tout introduction de nouveau jeu, les enfants doivent demander, **au préalable**, l'avis de leur enseignant.

Les jeux calmes (type : scoubidous, billes, bracelets, élastiques, etc.) sont autorisés tant qu'ils ne nuisent pas au bon fonctionnement de l'école et n'engendrent pas de soucis ou de conflits entre enfants.

On ne peut pas apporter à l'école des ballons en cuir, des balles de tennis, de ping-pong, etc. car c'est dangereux. Tout type de cartes est interdit.



# Santé

- Il est prévu une visite médicale au CP et en CE2 par le médecin scolaire.

- **Le personnel de l'école n'a pas le droit d'administrer des médicaments aux élèves** sauf si, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été mis en place par l'école, la famille, le médecin traitant et le centre médico-scolaire de St Vallier. Aucun médicament n'est autorisé à l'école sauf en cas de signature d'un « PAI prise de médicament » avec la directrice.

- Surveillez régulièrement les cheveux de vos enfants afin d'éviter toute propagation de poux.

Association de la DRÔME

OCCE AUTONOMES & SOLIDAIRES

# OCCE

Afin d'alléger le travail de trésorerie de l'association du Sou des Ecoles, l'école a adhéré à l'OCCE. Cela permet à l'école d'être autonome sur le plan comptable.

Elle reçoit chaque année une importante subvention du Sou des écoles. Afin d'augmenter son budget pour faire des actions au bénéfice des élèves, une adhésion facultative vous sera demandée en début d'année.



# Conseil d'enfants

Le Conseil d'enfants est composé d'un délégué élu par classe. Des élections ont lieu chaque début de trimestre. Les enfants délégués se réunissent 1 fois par période pour réfléchir autour de la vie de l'école.

Animé par la directrice, **c'est un moment privilégié durant lequel les enfants deviennent acteurs au sein de leur école,** en faisant des propositions constructives lors d'un temps qui leur est dédié pour l'aménagement de l'école, les conflits dans la cour de récréation, un projet particulier d'action, etc.

Un compte-rendu est établi et lu dans chaque classe. Les actions du conseil d'enfants sont présentées en conseil d'école.

# LES PARENTS ET L'ECOLE



Parents et École ont pour mission commune de réussir l'éducation des enfants et leurs apprentissages. Les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative .

## Les informations vous seront accessibles :

- En lisant les notes à votre intention sur l**e panneau d'affichage à l'entrée de l'école;**
- En assistant **aux réunions de classe** organisées par chaque enseignant tout au long de l'année;
- En consultant le cahier de liaison destiné à faciliter la communication des informations entre les parents et l'école. Il permet de prendre rendez-vous, de demander ou recevoir des informations. **N'hésitez pas à l'utiliser et à le consulter régulièrement car il contient toutes les informations essentielles à la vie de l'école.**

**Vous pouvez rencontrer** les enseignants de votre enfant, sans attendre qu'ils vous le proposent, en prenant rendez-vous. Ils se rendront disponibles et à votre écoute.

# Vous pouvez aussi participer à la vie de l'école :

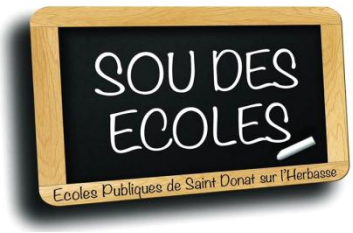
- en accompagnant les sorties pédagogiques lorsque les enseignants font appel aux parents ,
- en vous investissant dans les actions du Sou des écoles;
- en étant représentant de parents au conseil d'école.

L'équipe pédagogique est attachée à la communication avec les parents. De bonnes relations et **une coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants.**

<u>De votre côté, il est important :</u>

- d'accompagner votre enfant dans **ses devoirs** à la maison et de lui poser des questions sur ce qu'il a appris à l'école ;
- de veiller à respecter **ses rythmes de sommeil.**

## ★ L'ASSOCIATION « LE SOU DES ÉCOLES PUBLIQUES »




Lors de son Assemblée Générale, vous pourrez vous informer sur le fonctionnement et le rôle de cette association dont le but est de financer des sorties, des projets culturels, des animations ou achats pour les classes, par le biais de diverses opérations et manifestations (kermesse, vente de calendrier, etc.).

**Tous les parents sont les bienvenus pour s'investir dans les actions proposées par le Sou !**

## ★ LES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES




Ce sont des parents bénévoles élus qui donnent de leur temps pour participer à la vie de l'école en siégeant en conseil d'école. Il s'agit de trois réunions par an.

Cette année les élections auront lieu
**le vendredi 07 octobre.**

L'assemblée générale de la FCPE aura lieu le jeudi 15 Septembre à la MJC de St Donat à 20h00.

Tous les parents souhaitant s'informer et/ou participer en tant que parents d'élèves sont les bienvenus.

Pour toute information s'agissant de FCPE : fcpe.saintdonat@gmail.com

# RÔLE ET SERVICE DE LA COMMUNE




La commune a la charge d'équiper et d'entretenir les locaux et les espaces extérieurs de l'école. Elle finance les activités de l'école par l'octroi de crédits pour les fournitures pédagogiques et l'équipement de l'école. La commune gère également les temps d'accueil périscolaires: garderie du matin, cantine, TAP et garderie du soir.

| | |
|---|---|
| GARDERIE Matin | 7 H 15 – 8 H 20 |
| Pause méridienne et CANTINE | 11 H 30 – 13 H 30 |
| GARDERIE Soir | 16 H 40 – 18 H<br>18 H – 18 H 30 |

Pour des inscriptions, modifications, compléments d'information au sujet des TAP, de la cantine et de la garderie : contacter Mme BOSSANNE référente des affaires scolaires au 06-28-10-48-27.

## ★ LA CANTINE



Les enfants inscrits à la cantine sont confiés par les enseignantes au personnel municipal en charge du temps de midi. Les menus sont consultables à l'entrée.

# LES DOCUMENTS A FOURNIR



## ➔ Une attestation d'assurance :

obligatoire pour les sorties dépassant les horaires scolaires (comme les sorties à la journée par exemple).

Pour que celle-ci soit valable, elle doit comporter les précisions suivantes :

- Prénom et nom de votre enfant ;
- Année scolaire 2022-2023 ;
- Les deux garanties "Responsabilité civile" et "Individuelle accident".

En cas d'absence d'un des éléments cités, prenez contact avec votre assureur afin de faire compléter l'attestation. En cas contraire, votre enfant ne pourrait pas participer aux activités dépassant le temps scolaire.

## ➔ La fiche de renseignements :

- Elle est à compléter **intégralement** en CP et en CE1
- Elle est à corriger en rouge, si besoin si votre enfant est en CE2, en CM1 ou en CM2. Il s'agit de renseignements nécessaires à l'école et qui resteront confidentiels.

En cas de séparation des parents, merci de bien remplir les coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) des deux parents (nécessaires en cas d'urgence ainsi que pour les élections des représentants de parents d'élèves).

Tout changement d'adresse ou de renseignements figurant sur cette fiche et intervenant en cours d'année sont à signaler à l'enseignant. Merci de communiquer votre adresse-mail lorsque l'enseignant va vous le demander car c'est indispensable pour bien communiquer.

# INFORMATIONS UTILES

| | |
|---|---|
| **RASED**<br>*Jean-Marie CHOSSON Maître E*<br>*Nathalie HORTAN, psychologue scolaire* | 04 75 48 67 17<br>04 75 07 02 41 (répondeur) |
| **Mairie de Saint-Donat**<br>*Mme BOSSANNE : référente aux affaires scolaires : cantine, garderie , TAP* | 06 28 10 48 27<br>Bureau et boite aux lettres de la garderie : place Anatole France. |
| **Inspection de l'éducation nationale**<br>de la circonscription de Valence Hermitage<br>*Madame Véronique ANSART, Inspectrice de l'EN* | Cité administrative Brunet<br>Place Louis le Cardonnel, Valence<br>04 75 82 35 87 |
| **Inspection académique de Valence**<br>(Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) | Cité administrative Brunet<br>Place Louis-le-Cardonnel<br>BP 1011<br>26015 Valence Cedex<br>04 75 82 35 00 |
| **Conseil Local FCPE St-Donat** | Présidente : *Anne REYNAUD* |
| **Sou des écoles publiques** | sdesdh@gmail.com |

# CALENDRIER SCOLAIRE

| | |
|---|---|
| Rentrée scolaire des élèves | *Reprise des cours* : jeudi 01 septembre 2022 |
| Vacances de la Toussaint | *Fin des cours (au soir)* : vendredi 21 octobre 2022<br>*Reprise des cours :* lundi 07 novembre 2022 |
| Vacances de Noël | *Fin des cours (au soir)* : vendredi 16 décembre 2022<br>*Reprise des cours :* mardi 03 janvier 2023 |
| Vacances d'hiver | *Fin des cours (au soir)* : vendredi 03 février 2023<br>*Reprise des cours :* lundi 20 février 2023 |
| Vacances de printemps | *Fin des cours (au soir)* : vendredi 07 avril 2023<br>*Reprise des cours :* lundi 24 mai 2023 |
| Vacances d'été | *Fin des cours (au soir)* : vendredi 07 juillet 2023 |